

PRÉFECTURE de l'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE**  
**Service Environnement Risques**  
Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

affaire suivie par : Denis RÉ

tél. : 05 61 02 15 58- fax : 05 61 02 15 15

mél : denis.re@ariege.gouv.fr

Foix, le 4 juillet 2019

Le directeur départemental  
à  
Communauté d'Agglomération Pays Foix-  
Varilhes - Antenne technique  
78, rue Marie Curie  
Parc Technologique Delta Sud  
09340 VERNIOLLE

référence : DR / dossier SPEMA n° 09-2019-00057

objet : projet d'extension de la zone artisanale de Joulieu à Saint-Jean-de-Verges

PJ :

nom du document : StJeanDeVerges\_ExtensionZadeJoulieu\_CourrierRegulierCAPFV\_4juil2019.doc

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu dans nos services le 4 mars 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**projet d'extension de la zone artisanale de Joulieu à Saint-Jean-de-Verges**

Dossier enregistré sous le numéro : **09-2019-00057**.

Ce dossier avait été déclaré complet à la date du 4 avril 2019

**Suite aux dernières pièces reçues le 25 juin 2019, ce dossier est déclaré régulier.**

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier.**

Une copie de la déclaration est adressée dès à présent, à la mairie de la commune de Saint-Jean-de-Verges où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

**L'opération, objet de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.** A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du SPEMA,

*signé*

Jean Paul RIERA

copie : mairie de Saint-Jean-de-Verges, AFB

**Siège :**  
10 rue des Salenques  
BP10102  
09007 FOIX CEDEX  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

**Localisation des services :**  
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat, Connaissance et animation territoriales, Sécurité routière  
**10 rue des Salenques**  
Economie agricole, Environnement-risques.  
**1 rue Fenouillet**

[courriel : ddt@ariege.gouv.fr](mailto:ddt@ariege.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 15 - 14 h 00 /16 h 00